

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Formations classe virtuelle

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- De se connecter aux formations en état d'ébriété ;
- De modifier les supports de formation ;
- De tenir, via les supports de discussion (tchat) des propos répréhensibles par loi (à caractère raciste, sexiste, homophobe, violent, discriminant ou tout type de propos violent) ;
- De tenter de perturber la connexion de la classe virtuelle.

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme ;
- Déconnexion définitive de la formation.

Article 4 :

Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de chaque stagiaire.